Informations de base	
2012/2118(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 156, paragraphe 1: signature électronique d'amendements, interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0277/2012	03/07/2012	Résumé